



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 5598

Texte de la question

M. Michel Liebgott * interroge M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'avenir des dispositifs de lutte contre la toxicomanie. Des déclarations faites en septembre dernier, annonçant des restrictions budgétaires importantes (460 000 euros), aux associations oeuvrant dans ce domaine ont suscité une légitime émotion. Dans des situations financières déjà précaires, ces structures ont considéré ces annonces comme un véritable acte de mort, remettant totalement en cause les efforts entrepris depuis des années sur la prévention, l'articulation des dispositifs avec la justice et nombre d'actions innovantes et reconnues. Les questions posées sont donc simples : veut-on vraiment la disparition de ces établissements d'accueil et de soins de toxicomanes ? Quelle politique le Gouvernement entend-il mener en matière de soins, de prévention et de réduction des risques en toxicomanie ? Ou bien les toxicomanes seront-ils dorénavant considérés comme de simple délinquants ? C'est pourquoi il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en la matière. De plus, le basculement du financement des établissements spécialisés vers l'assurance maladie prévu le 1er janvier 2003 se fera-t-il à un niveau suffisant pour leur permettre de fonctionner et de remplir leur mission ? Là-aussi, il souhaite connaître son opinion.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées souhaite tout d'abord rappeler son engagement total dans ce domaine. Il a pleinement conscience des enjeux de cette question prioritaire et fondamentale pour notre société et mesure tous les efforts que les associations y consacrent chaque jour. Le ministre est en effet convaincu que l'action de terrain demeure une priorité et se félicite que M. Didier Jayle, médecin et professionnel de terrain, ait été récemment nommé président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). S'agissant du financement des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes (CSST), le ministre a obtenu l'annulation du gel budgétaire de 3 MEUR qui menaçait le budget des CSST. Ce gel avait eu pour conséquence de retarder la déléation du reliquat de 5 % des crédits. Le ministre comprend tout à fait l'inquiétude des associations, d'autant que l'information avait été rapidement relayée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cependant, au 1er novembre 2002, la situation était rétablie puisque l'ensemble des crédits inscrits en loi de finances initiale 2002 avaient été délégués dans les régions pour financer les CSST. En outre, il a obtenu que le projet de loi de finances rectificative pour 2002 prévoit un abondement en faveur des CSST à hauteur de 2,5 MEUR, pour tenir compte de l'augmentation du prix de la méthadone. En 2003, la dotation aux CSST sera maintenue à 107,5 MEUR, avec un financement assuré désormais par l'assurance maladie. Le ministre souhaite rassurer les associations en leur précisant que ce transfert n'aura aucun impact sur le fonctionnement des CSST.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5598

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3849

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 237